

C.F.A.I PROVENCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

C.F.A.I PROVENCE
8, chemin de Capeau – ZAC de Trigance
13800 Istres

Ce rapport contient 5 pages

Marseille

232, Avenue du Prado
13008 Marseille

Aix-en-Provence

Z.I. des Milles
355, Rue Albert Einstein
Le Myaris - Porte E
13852 Aix-en-Provence

Aubagne

Patio de l'Alta
365, Chemin du Camp
de Sarlier - Bat C
13400 Aubagne

C.F.A.I PROVENCE

8, chemin de Capeau – ZAC de Trigance

13800 Istres

N° SIREN 782 911 960

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale du C.F.A.I PROVENCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association C.F.A.I PROVENCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025, et ses incidences sur les comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 30 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

MCR CONSEIL

Emmanuel MATHIEU

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 178 510	1 145 077	33 433	41 889
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	20 015 800	15 933 682	4 082 118	4 219 787
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques,mat. et outillage indus.	12 586 697	9 756 329	2 830 368	3 099 755
	Autres immobilisations corporelles	4 920 222	4 486 416	433 806	678 142
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes	340 283		340 283	668 912
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations	156 899		156 899	156 899
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	232 800		232 800	1 553 335
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	21 930	9 177	12 754	12 494
	Total II	39 453 141	31 330 681	8 122 460	10 431 211
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 220		5 220	16 491
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	3 625 935	564 764	3 061 172	2 828 295
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	2 814 894		2 814 894	2 478 117
	Charges constatées d'avance	281 411		281 411	295 411
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	6 493 990		6 493 990	6 825 576
	Total III	13 221 450	564 764	12 656 686	12 443 889
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	52 674 591	31 895 444	20 779 147	22 875 101

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	3 168 676	3 168 676
	Report à nouveau	3 614 715	3 077 215
	Excédent ou déficit de l'exercice	148 023	537 500
	Situation nette (sous-total)	6 931 414	6 783 391
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	6 222 645	8 229 244
	Provisions réglementées		
	Total I	13 154 059	15 012 635
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques	3 250	3 250
	Provisions pour charges	304 059	126 688
	Total IV	307 309	129 938
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		2
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 475 274	4 306 401
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 387 096	1 451 456
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	140 731	102 608
	Autres dettes	698 812	764 148
	Produits constatés d'avance	1 615 867	1 107 914
	Total V	7 317 779	7 732 528
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	20 779 147	22 875 101

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	16 381 065	16 151 511
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	1 951 487	460 933
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	32 443	380 987
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	101 900	26 229
	Total des produits d'exploitation	18 466 895	17 019 660
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	(667)	(2 142)
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	10 528 112	10 305 265
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	410 986	520 374
	Salaires	3 323 983	3 653 382
	Cotisations sociales	1 867 055	1 891 815
	Dotation aux amortissements et dépréciations	2 117 934	2 129 403
	Dotation aux provisions	209 814	
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	5 576	4 858
	Total des charges d'exploitation	18 462 794	18 502 955
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 101	(1 483 295)

Compte de Résultat 2/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 101	(1 483 295)
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers			143 922	71 251
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER			143 922	71 251
RESULTAT COURANT avant impôts			148 023	(1 412 044)
	Produits exceptionnels			2 115 637
	Charges exceptionnelles			166 094
RESULTAT EXCEPTIONNEL				1 949 543
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			18 610 817	19 206 548
TOTAL DES CHARGES			18 462 794	18 669 049
EXCEDENT ou DEFICIT			148 023	537 500
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total est de 20 779 147 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un excédent de 148 023 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés par la Conseil d'Administration.

I. REFERENTIELS COMPTABLES

1 – Référentiels comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce et des Règlements :

- ANC n°2014-03 (relatif au Plan comptable général),
- ANC n°2018-06 (relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif).

La société applique, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025, le Règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, ainsi que le Règlement ANC n°2023-03 qui y est directement coordonné (cf. point 2 ci-après).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

2 - Changement de règles et méthodes comptables

La première application du Règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, et du Règlement ANC n°2023-03 qui y est directement coordonné, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, constitue un changement de méthode comptable.

Les principaux impacts de cette première application, sur les comptes annuels de l'exercice 2025, et sur les comptes de l'exercice précédent 2024 présentés en rappel, sont présentés en note II. « Faits marquants de l'exercice », au paragraphe « Principaux impacts de la 1^{ère} application des Règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 » de cette annexe.

II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Principaux impacts de la 1^{ère} application des Règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 »

Les principaux impacts de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 sur les comptes de l'exercice 2025, ainsi que sur les comptes de l'exercice 2024 présentés à titre comparatif, concernent principalement une évolution de la présentation du compte de résultat.

- Nouvelle définition beaucoup plus restrictive de la notion de résultat exceptionnel, désormais limité aux événements majeurs, inhabituels, et qui ne sont pas la conséquence d'un événement courant de l'entité.

Appliqué au CFAI Provence, :

- Aucun élément ne correspond à cette définition en 2025 ; le résultat exceptionnel 2025 est donc nul ;
 - En termes de lecture comparative des comptes 2025 par rapport aux comptes de l'exercice précédent 2024 présentés en rappel : le principal impact concerne les reprises de subventions d'investissement au résultat, qui sont désormais positionnées en « Produits des tiers financeurs / concours publics et subventions » en 2025.
- Reclassement des transferts de charges, désormais comptabilisés en :
 - produits d'exploitation ;
 - ou au crédit des comptes de charges correspondants

A noter que l'application des dispositions du Règlement -en ce compris la nouvelle définition du résultat exceptionnel- n'étant pas d'application rétrospective, le résultat exceptionnel constaté dans les comptes de l'exercice 2024 ne doit faire l'objet d'aucun retraitement (et notamment la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2024 demeure présentée en résultat exceptionnel dans la colonne comparative 2024 du compte de résultat 2025).

Ces reclassements, sans impact sur le résultat net, affectent la présentation des agrégats intermédiaires du compte de résultat, et améliorent la lisibilité de la performance opérationnelle.

Avances de trésorerie

Le CFAI PROVENCE a consenti des « apports avec droit de prise » et des « avances de trésorerie » aux Ecoles de Production de Istres et de La Seyne-sur-mer (*entité juridique indépendante issue d'une dévolution de patrimoine par l'EDP Istres à effet 1er septembre 2024, correspondant à la transmission du patrimoine et de l'activité de l'établissement de La Seyne-sur-Mer à cette entité créée à cet effet*). Ces avances ont été mises en place dans le cadre de la constitution du fonds de roulement de l'activité des écoles durant leur phase d'amorçage, compte tenu d'un décalage significatif entre les décaissements liés à leur activité, et les encaissements de subventions versées par les financeurs et fonds mécènes. Au 31/12/2025, les apports avec droit de reprise représentent 233 K€ et les avances de trésorerie 858 K€.

Selon le même principe, une avance de trésorerie a été consentie à la nouvelle Ecole de Production Nice créée qui a fait sa 1^{ère} rentrée pour l'année scolaire 2024/2025. Le solde de la créance détenue par le CFAI PROVENCE s'élève au 31/12/2025 s'élève à 192 K€.

Formalisme des avances :

Les conventions d'avances de trésorerie ainsi mises en œuvre respectent les obligations de forme et de fonds prévues par le décret n°2025-780 du 7 août 2025.

Dans un souci d'adéquation avec les termes de ce nouveau décret, les avances de trésorerie ont été repositionnées de l'actif immobilisé à l'actif circulant (sauf pour ce qui est des apports avec droit de reprise, maintenus en actif immobilisé).

Des avenants ont été signés en date du 31/12/2025 pour formaliser les montants à cette date, reprenant exactement les mêmes modalités que les conditions initiales, et notamment que les Ecoles de Production s'engagent à rembourser leur dette dès que leur trésorerie leur permettrait.

Recouvrabilité des créances :

En ce qui concerne les Ecoles de Production de Istres et de La Seyne-sur-mer, un litige significatif perdure avec l'administration fiscale, qui en cas d'issue défavorable pourrait dégrader leur situation financière de manière substantielle et par conséquent leur capacité de remboursement du solde résiduel des avances faites par le CFAI.

Toutefois, en l'état actuel de la procédure contentieuse (*renvoyée à 2027 pour la 1^{ère} instance, chacune des parties disposant ensuite d'une faculté d'appel*), la direction n'est pas en mesure d'en évaluer l'impact éventuel et met tout en œuvre, avec le soutien de ses conseils, tutelles et financeurs, pour qu'une issue favorable soit trouvée.

Ainsi, à la clôture de l'exercice, aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée par le CFAI PROVENCE à ce titre.

En ce qui concerne l'Ecole de Production de Nice, même si la phase d'amorçage s'avère plus compliquée que prévue (1^{er} résultat déficitaire, niveau de commandes de « production » inférieures aux budgets), aucun élément à ce stade ne permet de conclure à l'existence d'un risque avéré de non-recouvrement même partiel de la créance résiduelle du CFAI PROVENCE.

Dans ces conditions, à la clôture de l'exercice aucune provision pour dépréciation n'a été comptabilisée par le CFAI PROVENCE à ce titre.

III. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

IV. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les principales règles et méthodes utilisées par le CFAI Provence sont les suivantes :

A) - RESSOURCES DE L'APPRENTISSAGE

Le CFAI Provence comptabilise les ressources relatives aux formations d'apprentissage en fonction des périodes de formation rattachables à l'exercice comptable concerné (1^{er} janvier - 31 décembre).

Ainsi, à la clôture de l'exercice :

- les périodes de formation rattachables à l'exercice comptable et non encore facturées, font l'objet de « Factures à établir »,
- à l'inverse, les périodes de formation déjà facturées et rattachables à l'exercice suivant sont neutralisées du résultat par voie de « Produits constatés d'avance ».

B) - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

. Logiciels	1 - 5 ans
. Constructions	20 ans
. Agencements et aménagements des installations	5 - 10 ans
. Installations techniques	5 - 10 ans
. Matériel et outillage industriel	3 - 10 ans
. Matériel de transport	3 - 5 ans
. Matériel et mobilier de bureau	3 - 5 ans
. Matériel informatique (usage « écoles » et usage « interne »)	3 - 5 ans

Les durées d'amortissement des immobilisations relatives au bâtiment du CFA de ISTRES sont les suivantes :

Gros œuvre, Structure	linéaire 20 ans
Fluides (plomberie, chauffage, électricité, climatisation...), Huisserie (et menuiserie extérieure), Ascenseurs :	linéaire 10 ans
Aménagements des constructions (cloisons, faux plafonds, menuiserie intérieure, peinture, carrelage, serrurerie) :	linéaire 10 ans
Matériel et outillage (cuisine) :	linéaire 5 ans

Les tableaux de variations des Immobilisations et des Amortissements sont présentés ci-après.

C) - PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISES, VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les « autres participations » à l'actif du bilan sont exclusivement constituées des Participations C.I.L. remboursables à échéance.

D) - CREANCES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

La dépréciation comptabilisée au 31/12/2025 correspond aux créances clients non recouvrées à la date d'établissement des comptes, après application des taux statistiques suivants :

- + de 18 mois à la date d'établissement des comptes : 100%
- de 12 à 18 mois à la date d'établissement des comptes : 50%
- de 6 à 12 mois à la date d'établissement des comptes : 25%
- - de 6 mois à la date d'établissement des comptes : 0%.

E) - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Conformément aux principes comptables en vigueur, les subventions d'investissement sont comptabilisées à la date de leur octroi par les organismes financeurs.

Elles sont « affectées », lors de l'acquisition par le CFAI des immobilisations concernées par ces subventions, qui peut s'étaler sur plusieurs exercices.

Des comptes rendus détaillés sont transmis aux organismes financeurs par le CFAI, à l'issue de la consommation de chaque subvention.

Les subventions d'investissement sont reprises au résultat, selon le même rythme que l'amortissement pratiqué sur les immobilisations auxquelles elles ont été affectées.

F) - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont relatifs aux contrats de locations mobilières souscrits dans le cadre de l'activité normale du CFAI Provence, pour des montants non significatifs.

G) - INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le CFAI Provence a souscrit un contrat de fonds collectif d'indemnités de fin de carrière.

S'agissant d'un contrat à prestations définies, l'association reste finalement responsable de ses engagements en la matière. Ainsi, en cas d'insuffisance du fonds, elle reste responsable du paiement des prestations pour la part non couverte.

Le cas échéant, une provision pour charges est comptabilisée pour traduire l'excédent du passif social évalué à la date de clôture, sur l'épargne actualisée acquise par le CFAI Provence.

A ce titre une provision de 124 K€ est positionnée en provisions pour charges au 31/12/2025, sur la base des évaluations de l'actuaire.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Autres immobilisations incorporelles	1 178 510					1 178 510
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 178 510					1 178 510
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre	10 153 734		668 912			10 822 646
	sur sol d'autrui						
	instal. agencet aménagement	9 060 262		132 892			9 193 153
	Instal technique, matériel outillage industriels	12 046 425		540 272			12 586 697
	Instal., agencement, aménagement divers	38 414					38 414
	Matériel de transport	230 160					230 160
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	4 643 319		8 329			4 651 648
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours	668 912		158 561	668 912		158 561
	Avances et acomptes			181 723			181 723
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 841 226		1 690 688	668 912		37 863 002	
FINANCIERES	Participations	156 899					156 899
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	1 575 005			1 320 275		254 730
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 731 904			1 320 275		411 629
TOTAL		39 751 640		1 690 688	1 989 187		39 453 141

--

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Fonds commercial					
	Autres immobilisations incorporelles		1 136 621	8 457		1 145 077
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 136 621	8 457		1 145 077
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre		7 042 309	675 994		7 718 304
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement		7 951 900	263 479		8 215 378
	Instal technique, matériel outillage industriels		8 946 670	809 658		9 756 329
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		1 496	3 930		5 426
	Matériel de transport		123 959	33 659		157 618
	Matériel de bureau, mobilier		4 108 297	215 075		4 323 372
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		28 174 631	2 001 796		30 176 427
TOTAL			29 311 252	2 010 252		31 321 504

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	

Frais d'établissement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL IMMOB INCORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal, agencement, aménag.						
Instal. technique matériel outillage industriels						
Instal générales Agenct aménagt divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique, mobilier						
Emballages récupérables, divers						
TOTAL IMMOB CORPORELLES						
Frais d'acquisition de titres de participation						
TOTAL						
TOTAL GENERAL NON VENTILE						

--

Provisions

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	3 250			3 250
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	126 688	29 814	32 443	124 059
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres		180 000		180 000
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	129 938	209 814	32 443	307 309
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations {incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	9 177			9 177
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	457 082	107 682		564 764
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	466 259	107 682		573 940
	TOTAL GENERAL	596 196	317 496	32 443	881 249
	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		317 496	32 443	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts	232 800		232 800
	Autres immobilisations financières	21 930		21 930
	Clients douteux ou litigieux	177 979	177 979	
	Autres créances clients	3 447 956	3 447 956	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	1 609	1 609	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24 613	24 613	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	47 868	47 868	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	2 740 803	2 740 803	
	Charges constatées d'avance	281 411	281 411	
	TOTAL DES CREANCES	6 976 970	6 722 240	254 730
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 475 274	3 475 274		
	Personnel et comptes rattachés	456 186	456 186		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	624 400	624 400		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	249 750	249 750		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	56 760	56 760		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	140 731	140 731		
	Groupe et associés				
	Autres dettes	698 812	698 812		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 615 867	1 615 867		
	TOTAL DES DETTES	7 317 779	7 317 779		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves	3 168 676				3 168 676
Report à nouveau	3 077 215	537 500			3 614 715
Excédent ou déficit de l'exercice	537 500	(537 500)	148 023		148 023
Situation nette	6 783 391		148 023		6 931 414
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	8 229 244		368 619	2 375 218	6 222 645
Provisions réglementées					
TOTAL	15 012 635		516 642	2 375 218	13 154 059

Les diminutions pour 2 375 K€ se composent de :

- 889 K€ de subventions d'investissements non utilisées suite à la réévaluation des montants définitifs de certains projets financés par la région FAMEX, et l'OPCO 2i ;
- 1 486 K€ de quote-part de subventions d'investissement virée au résultat.

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Créances rattachées à des participations				
Autres immobilisations financières				
Autres créances clients	623 161	451 901	171 260	37,90
Autres créances	146 488	339 890	(193 403)	-56,90
TOTAL	769 648	791 791	(22 143)	-2,80

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Produits à recevoir		769 648
Autres créances clients		623 161
<i>FAC A ETABLIR</i>	<i>623 161</i>	
Autres créances		146 488
<i>AVOIRS NON RECUS</i>	<i>8 837</i>	
<i>PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>384</i>	
<i>CHARGES RTT CONSTATES D AVANCE</i>	<i>22 992</i>	
<i>PROV CHARGE 13EME MOIS</i>	<i>1 237</i>	
<i>TAXES SUR SALAIRES</i>	<i>47 868</i>	
<i>PRODUIT A RECEVOIR</i>	<i>65 169</i>	

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2	(2)	-100,00
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 690 621	1 867 051	823 570	44,11
Dettes fiscales et sociales	791 663	666 099	125 564	18,85
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	469 156	509 875	(40 719)	-7,99
TOTAL	3 951 439	3 043 026	908 413	29,85

Charges à payer

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		3 951 439
Dettes fournisseurs et comptes rattachés FOURN FACT NON PARVE	2 690 621	2 690 621
Dettes fiscales et sociales PROV CONGES PAYES PROV RTT SALARIES PERSONNEL CH A PAYER PROV. INDEMNITE FIN DE CONTRAT PROV C P CHARG PLES PROV CHARGES/RTT JR PROV CH IND FIN CONTRAT PROV CHARG /RTT PROV PRIME ANNUEL CH PATR CHARGES A PAYER	325 183 39 511 57 441 4 018 244 379 23 771 2 367 15 782 34 500 44 711	791 663
Autres dettes RRR AVOIR A ETABLIR DIVERS CHARGES A PAYER	467 300 1 856	469 156

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		281 411	281 411
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			281 411

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION		1 615 867	1 615 867
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			1 615 867